

Bureau du 1 octobre 2001

Décision n° 2001-0216

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation des eaux usées et pluviales sur trois propriétés appartenant l'une à M. Sarocchi, les autres aux époux Verdillon et aux époux Chomier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de réaliser un collecteur d'eaux usées de diamètre 400 mm à Tassin la Demi Lune, chemin de la Pomme et allée des Amandiers, ces travaux s'inscrivant dans une logique de rénovation et de restructuration du chemin de la Pomme.

De plus, la réalisation de ce projet permettrait de desservir le quartier des Amandiers situé en contrebas de ce chemin et permettrait de supprimer les assainissements autonomes des riverains de l'allée des Amandiers.

A cet effet, il serait implanté dans une bande de terrain de quatre mètres de largeur, une canalisation publique sur la parcelle cadastrée sous le numéro 60 de la section AR et appartenant à chacun des propriétaires riverains au droit de leurs propriétés désignées ci-après :

Nom du propriétaire	Situation	Références cadastrales	Longueur de la conduite (en mètres)	Cheminée de visite
époux Verdillon	5, allée des Amandiers	AR 59	49	1
époux Chomier	7, allée des Amandiers	AR 58	49	1
monsieur Pierre Sarocchi	32, chemin de la Pomme à l'angle de l'allée des Amandiers	AR 64	67	1

Les propriétaires intéressés accepteraient l'institution de cette servitude, à titre gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge la remise en état des lieux endommagés par les travaux ;

Vu lesdites conventions ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve les conventions destinées à régulariser ces affaires.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense liée aux frais d'actes notariés, évalués à 9 000 F (1372,04 €), sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 2 622 800 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,